

Envoyé en préfecture le 03/04/2014

Reçu en préfecture le 03/04/2014

Affiché le

04/04/14

SLO

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2014
N° 09/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT-HUIT MARS 2014

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., DIBON C., GALLEGO G., GALVEZ M., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : CHABANY S. à KOENIG S., MILET F. à HAMEL E., DIETRICH F. à MENDEZ M., SANCHEZ D. à ZABONI S., CHAIB J. à CERONI J.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Sandra KOENIG est nommée secrétaire de séance.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints.

Celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il propose au Conseil de fixer à SIX le nombre d'adjoints.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

FIXE à six le nombre d'adjoints.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à leur élection.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 1^{er} avril 2014

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

